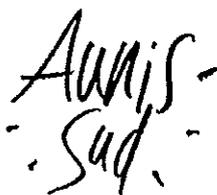


Communauté de Communes Aunis Sud



Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 115

Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de classement de la structure « Escale en Pays d'Aunis » pour ses deux meublés de tourisme « L'intemporelle » et « L'Authentique » appartenant à Monsieur et Madame DEMESSE Andréa et Etienne, sur la commune de Landrais et demeurant 7 rue du Chironnet, 17 290 Forges

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 320 euros,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 5 décembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 160 € (cent soixante euros) au titre du classement des hébergements touristiques de la société « Escale en Pays d'Aunis », 17 290 Landrais.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur et Madame DEMESSE Andréa et Etienne

AR Prefecture

017-200041614-20241218-2024D115-DE
Reçu le 19/12/2024

Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,
Le 18 décembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2024 1218 - 2024-D115 - DE
le : 19 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 4 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.